



Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 011-211101951-20241118-342024-DE



2024/053

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34/2024

**Date convocation** : 12.11.2024  
**Nombre de conseillers** : 11  
**En exercice** : 9

**Présents** : 6  
**Votants** : 8

L'an deux mille quatre, les dix-huit novembres à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

**Présents** : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Aude SALVAT-LÔ, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1<sup>er</sup> adjoint - Olivier JURADO, 2<sup>ème</sup> adjoint - Michel COURTESSOLE, conseiller municipal.

**Procuration** : Jean-Pierre PLANCADE à Omar AÏT MOUH. Marie-France LOISEL à Anne-Laurence FRULLINI

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Olivier JURADO

**Objet** : Décision modificative de la délibération N° 02/2024 déterminant la date de prise d'effet du bail emphytéotique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2,

Monsieur le maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation de logements sociaux, la commune est propriétaire d'un immeuble situé 89 rue Centrale. Cet immeuble étant inoccupé et afin de réaliser le but poursuivi, il est opportun de le mettre à la disposition d'Alogéa, ceci par bail emphytéotique administratif pour l'euro symbolique. Ce bail aurait une durée de 55 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour se terminer le 1<sup>er</sup> mars 2080.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- La mise à disposition par bail emphytéotique à l'euro symbolique, pour le compte d'Alogéa, de l'immeuble communal situé 89, rue Centrale, 11400 Laurabuc.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Monsieur le Maire propose au membre du Conseil Municipal de modifier la délibération comme ci-dessous :**

Monsieur le Maire informe que toutes les formalités administratives sont effectuées de la part d'Alogéa et que cette dernière attendra la date de signature du bail pour commencer les travaux.

M. le Maire propose de modifier la date d'effet de la prise du bail d'une durée de 55ans à compter de la régularisation de l'acte authentique.

**Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

- De donner tout pouvoir à M. le Maire pour régulariser l'acte authentique avant le 1<sup>er</sup> mars 2025.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024  
Reçu en préfecture le 19/11/2024  
Publié le  
ID : 011-211101951-20241118-342024-DE

2024/054

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Cédric LEMOINE.

